



NICIMPEX

CHARTÉ ÉTHIQUE
ET DÉONTOLOGIQUE

03 Mot du Président Directeur Général

05 Engagements en tant qu'entreprise

10 Engagements en tant qu'employeur

13 Engagements pour la société civile et la planète

16 Champ d'application et d'utilisation, entrée en vigueur, diffusion & suivi, application, révision & mise à jour de cette charte

19 Procédure pour notifier, traiter et résoudre les questions et les plaintes liées à la charte

21 Sanctions au non-respect de la charte

23 Contact

LE MOT

DU PRÉSIDENT



PATRICK GIRAUDON



LE MOT DU PRÉSIDENT

Nous avons une conviction : l'entreprise est le moyen le plus puissant que l'on a pour agir à notre niveau face aux enjeux et défis colossaux que représentent le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité. Ceci dit, l'ampleur de la tâche peut sembler paralysante. Par où commencer ? Quand le faire ? Quelles ressources y consacrer quand on évolue dans un environnement hautement concurrentiel ?

Notre démarche d'excellence, qui est depuis toujours le cœur de la stratégie commerciale de la marque ARVA, est aussi le fondement de nos relations avec nos parties prenantes. Elle trouve désormais toute sa signification au niveau des engagements de l'entreprise

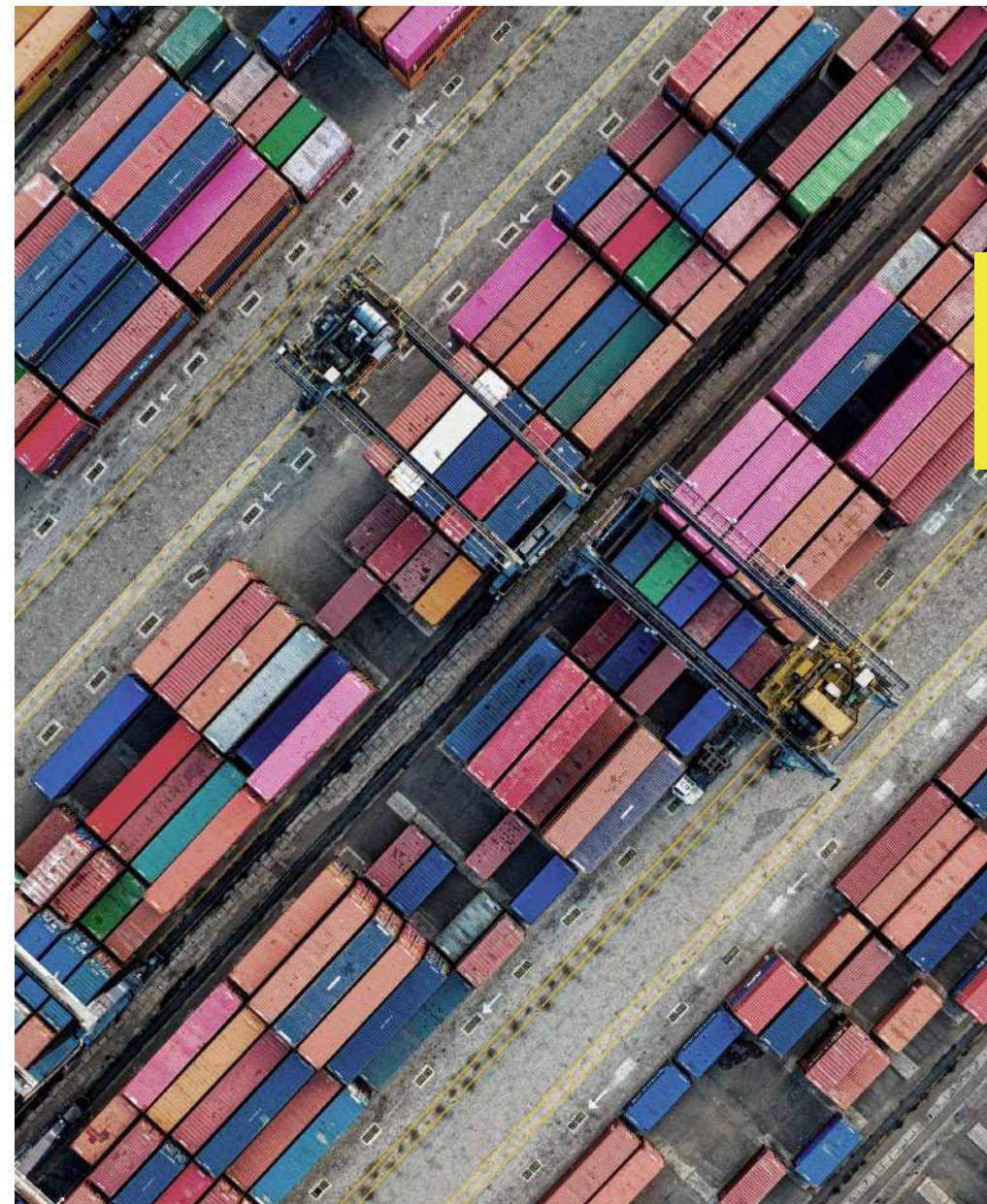
en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans les domaines de la gouvernance d'entreprise, des ressources naturelles, des richesses humaines, de l'offre produits et de la performance économique. De nombreuses avancées ont déjà été accomplies dans le cadre de notre travail conduit ces dernières années. Ces progrès démontrent que désormais la RSE est désormais pleinement intégrée dans notre modèle économique. Plus que jamais, elle constitue un levier de performance à long terme pour ARVA, nos collaborateurs et nos partenaires.

Patrick Giraudon
PDG de NIC IMPEX – ARVA



ENGAGEMENT

EN TANT QU'ENTREPRISE



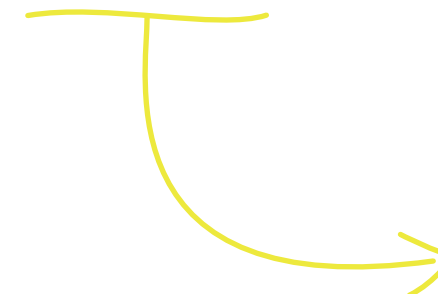


De nombreuses lois ont été érigées pour protéger les parties prenantes de l'entreprise telles que les clients, les collaborateurs ou encore les fournisseurs.

La marque ARVA veille à **respecter ces lois et à les faire appliquer**, en s'assurant notamment que les pratiques de ses fournisseurs et prestataires de services soient conformes aux engagements de l'entreprise en matière de respect des personnes. Si tel n'était pas le cas, alors la marque ARVA tenterait de **trouver des solutions correctives** avec le partenaire et, à défaut de résultat satisfaisant, **cesserait toute relation** avec le fournisseur ou prestataire concerné.

Cela concerne /

- **Le travail forcé**, c'est-à-dire un travail exercé sous la menace ou la contrainte ;
- **Le travail des enfants**, c'est-à-dire toute forme d'activité économique exercée par des enfants, les privant de leur dignité et portant atteinte à leur développement normal, physique et psychologique ;
- **Le travail dissimulé**, c'est-à-dire le travail d'une personne qui n'est pas déclarée officiellement auprès des autorités et organismes sociaux, la privant ainsi de ses droits sociaux et grevant la collectivité des cotisations sociales associées à son travail.
- **La prostitution et le proxénétisme**, c'est-à-dire le fait de consentir à des relations sexuelles dans un but économique et le fait de permettre ou de contribuer à la prostitution d'autrui et d'en tirer profit de quelque manière que ce soit. Le délit de proxénétisme existe dans de nombreux pays. Il consiste, pour l'exploitant d'un établissement, d'accepter, en toute connaissance de cause, que des actes de prostitution se réalisent dans son établissement et d'en tirer profit.
- **L'égalité d'accès** aux produits et aux services proposés aux collaborateurs comme aux clients, c'est-à-dire que les diversités individuelles des collaborateurs et des clients de la marque ARVA doivent être reconnues. Ainsi les éventuelles sources de discrimination doivent être supprimées tant en matière de produits, d'installation et de bâtiments, d'équipements, d'infrastructures informatiques, de procédures et de gestion de la marque ARVA que d'offres commerciales. Enfin, la marque ARVA doit, selon les lois et réglementations en vigueur, veiller à ce que les infrastructures informatiques, équipements et installations qu'il propose, utilise ou exploite, offrent dans la mesure du possible à ses collaborateurs et clients, la possibilité d'y accéder et de les utiliser au mieux de leurs possibilités.

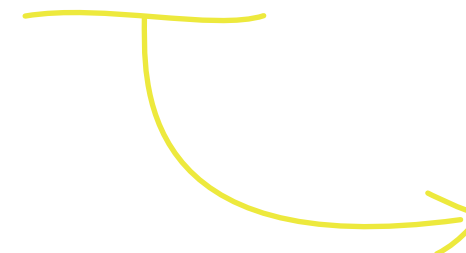


ENGAGEMENT EN TANT QU'ENTREPRISE

- **La sécurité et l'hygiène** pour prévenir les risques encourus (incendie et propagation du feu et des fumées, inondation, légionnelles, etc.) et les dangers associés.
- **La sûreté**, c'est-à-dire la prévention et la lutte contre les atteintes malveillantes aux personnes et aux biens, ainsi que la lutte contre la criminalité menaçant potentiellement les personnels, les clients et les infrastructures de la marque ARVA.
- **La lutte contre la corruption**, le trafic d'influence et les conflits d'intérêts sous toutes leurs formes, c'est-à-dire la corruption active (lorsqu'une personne physique ou morale obtient ou essaye d'obtenir d'une autre personne exerçant une fonction publique ou privée, que celle-ci accomplisse, retarde ou s'abstienne d'accomplir un acte relevant de sa fonction ou susceptible d'être facilité par elle moyennant des dons, des promesses ou avantages) ou passive (lorsqu'une personne exerçant une fonction publique ou privée profite de sa fonction en sollicitant ou en

acceptant des dons, promesses ou avantages en vue d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte relevant de sa fonction). Le trafic d'influence est le fait, par une personne, exerçant une fonction publique ou privée, de solliciter ou d'accepter directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui pour user de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable. Il peut être actif ou passif. Il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels ou privés d'un collaborateur (relations financières, professionnelles, familiales ou autres) peuvent influencer ou simplement paraître influencer une décision prise par le collaborateur dans l'exercice de ses fonctions. Tout en respectant la vie privée de ses collaborateurs, la marque ARVA s'attend à ce qu'ils évitent les conflits d'intérêts. Dans le cadre professionnel, les collaborateurs doivent agir à tout moment dans l'intérêt de la marque. La corruption et le trafic d'influence – pour quel que motif que ce soit –

sont non seulement contraires aux valeurs de la marque ARVA, mais font l'objet d'une tolérance zéro au sein de l'entreprise. Pour éviter tout conflit d'intérêt, la marque ARVA s'engage notamment à refuser tout cadeau, avantages personnels ou encore invitation ne s'inscrivant pas dans un contexte professionnel clair et transparent et/ou pouvant peser sur un choix, un jugement ou pouvant nuire à l'image de l'entreprise. A titre d'exception, et sauf si la loi locale est plus restrictive, peuvent être offerts ou acceptés des cadeaux ou invitations non pécuniaires, qui s'inscrivent dans le cadre normal d'une relation d'affaires, à condition qu'ils soient de valeur raisonnable et offerts en dehors de toute période de négociation. En outre, la marque ARVA impose à l'ensemble de ses collaborateurs de divulguer toute situation de conflit d'intérêts dès qu'ils en ont connaissance et, dans toute la mesure du possible, avant d'agir.



ENGAGEMENT EN TANT QU'ENTREPRISE

- **Les pratiques anticoncurrentielles**, c'est-à-dire toute entente et échange d'informations sensibles entre concurrents, notamment sur la fixation des prix ou la répartition des clients, ainsi que tout abus dans une situation de position dominante faisant obstacle au maintien d'une concurrence saine et loyale.
- **La fraude**, c'est-à-dire un acte ou une omission intentionnel(le). Elle peut notamment se concrétiser par la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts, trompeurs ou incomplets, visant à obtenir de manière induite la perception, la restitution ou la rétention de fonds ou encore l'obtention d'informations.
- **La protection des données personnelles** (nom et/ou prénom, numéro de téléphone, adresse électronique, numéro de carte bancaire, préférences clients, etc.) vise à protéger toutes les informations relatives à des personnes physiques directement ou indirectement identifiables et à définir les conditions selon lesquelles ces données peuvent être collectées et traitées. Ces informations sont protégées par plusieurs législations concernant le droit à la vie privée.
- **Le respect des partenaires** de la marque ARVA (actionnaires, investisseurs, prestataires, fournisseurs, institutionnels, etc.) implique de veiller à la confidentialité des informations, c'est-à-dire en communiquant de façon responsable sur les données de l'entreprise et en traitant avec la plus grande attention les informations qui sont confiées à marque ARVA :
 - **préserver** la confidentialité des informations recueillies dans le cadre des échanges avec les clients, les partenaires commerciaux et fournisseurs ainsi que le contenu des contrats signés ;
- **s'interdire** de divulguer des informations qui pourraient être utilisées pour nuire à la réputation d'une personne ou de marque ARVA ;
- **respecter** les règles d'une concurrence dynamique et loyale en garantissant un traitement équitable lors de la sélection des fournisseurs ;
- **analyser** les propositions commerciales avec impartialité et équité, faire des choix et prendre des décisions fondées sur des critères objectifs (ex : prix, qualité technique, circuit court, impact sur l'environnement, etc.) ;
- **s'interdire** de diffuser des informations pouvant avantager un tiers ;
- **s'assurer** d'une utilisation honnête des informations de nos concurrents et ne pas tenir de propos dénigrants ;
- **agir** en toute loyauté et indépendance vis-à-vis des partenaires extérieurs (traitement équitable, exactitude des informations communiquées...).

ENGAGEMENT

EN TANT QU'EMPLOYEUR



ENGAGEMENT EN TANT QU'EMPLOYEUR



Chaque collaborateur doit pouvoir faire entendre sa voix au sein de la marque ARVA. Les managers ont notamment la charge d'encourager le dialogue et de mettre en place des espaces privilégiés d'échanges.

Les valeurs fondamentales de la marque ARVA invitent à entretenir un dialogue social harmonieux, afin de trouver un consensus et d'éviter les conflits.

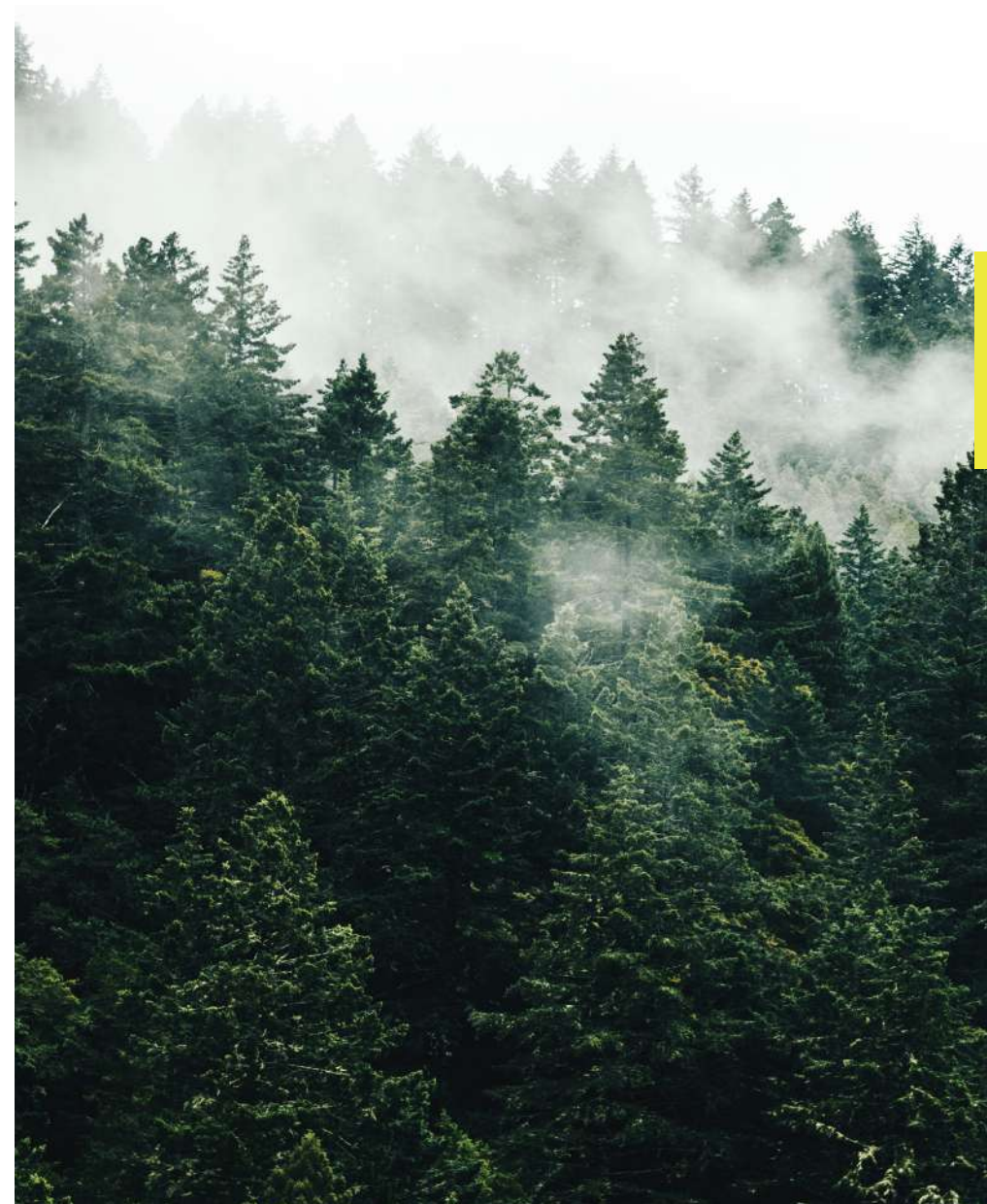
ENGAGEMENT EN TANT QU'EMPLOYEUR

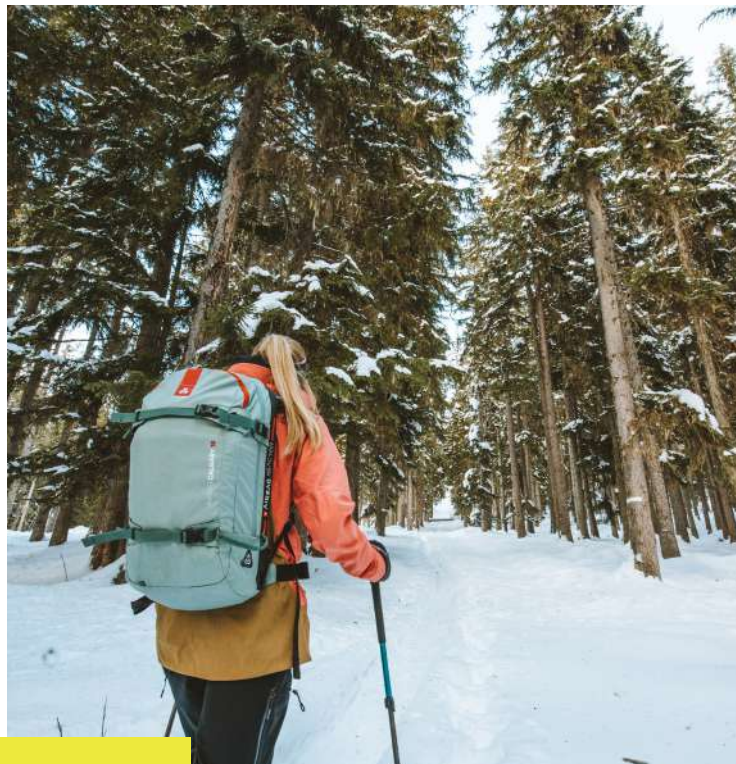
- **Un mode de recrutement non discriminatoire et transparent:** il est indispensable que les collaborateurs en charge de ce processus managérial portent les règles déontologiques et méthodologiques de la marque ARVA. Ces règles doivent favoriser l'efficacité tout en garantissant l'équité et le respect des réglementations en vigueur. Toute sélection fondée sur des motivations non professionnelles (notamment religion, âge, sexe, orientation sexuelle, handicap, opinions politiques, origine ethnique, appartenance syndicale, ...) est interdite, à l'exception d'une réglementation locale imposant certains critères spécifiques à l'embauche dans certains pays.
- **La promotion et le respect de la diversité et de l'inclusion,** c'est-à-dire la variété de profils humains qui peuvent exister au sein de la marque ARVA (origine de pays, de région, de quartier, patronymique, culture, âge, sexe, apparence physique, handicap, orientation sexuelle, diplômes, etc. ; liste non exhaustive). La marque ARVA reconnaît et valorise les différences individuelles comme de véritables atouts pour la performance de l'entreprise. Elle assure aussi tout mettre en œuvre pour garantir l'égalité de traitement et la prévention des discriminations.
- **La liberté d'association et le droit de représentation collective** pour permettre aux employés de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier, afin de défendre leurs intérêts au sein de la marque ARVA.
- **Le respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée** des collaborateurs de la marque ARVA comme ceux des prestataires et fournisseurs : clé de voute pour lutter contre les risques psychosociaux, améliorer le bien-être et la qualité de vie au travail.
- **De prévenir les risques liés à la santé et à la sécurité** à court et à long terme en mettant à disposition les formations, le management et les outils adéquats à la réduction des accidents et maladies liés à l'activité professionnelle, ainsi qu'à la prévention des maladies (formations sur la santé et le bien-être, prévention VIH SIDA, maladies chroniques, nutrition, risques psychosociaux, premiers secours, etc.).

**Cela
implique /**

ENGAGEMENT

POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE ET
POUR LA PLANÈTE





La marque ARVA tend à être l'une des leaders de son secteur en matière de respect de l'environnement en limitant autant que possible ses impacts

La politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) de l'entreprise est basée sur une **stratégie co-construite avec l'ensemble des collaborateurs en 2023 et révisée régulièrement pour s'assurer de sa pertinence**. Elle s'appuie, entre autres, sur un bilan carbone réalisé à l'échelle de la marque, sur un dialogue régulier avec les parties prenantes, sur la formation de l'ensemble des collaborateurs à différents thèmes du développement durable ou encore sur la sélection drastique de ses prestataires et fournisseurs selon une grille d'évaluation co-construite par les collaborateurs de la marque ARVA. Enfin, la politique environnementale de l'entreprise vise à **maîtriser les grands challenges auxquels ARVA doit faire face** tant lors de la conception, la fabrication et l'assemblage de ses propres produits que lors de la distribution de ces derniers comme des produits issus de fournisseurs tiers.

ENGAGEMENT EN TANT QU'EMPLOYEUR

- **De fixer des objectifs** spécifiques, mesurables, atteignables, réalisables et définis dans le temps ;
- **De mettre en œuvre et d'évaluer leur réalisation**, grâce à des indicateurs de performance adaptés et des outils de pilotage environnementaux (sur les thèmes de la biodiversité, l'eau, la pollution et les déchets, le recyclage, l'énergie et le CO2, etc.);

- **De mettre en place des processus assurant une gestion de l'environnement** en déployant des lignes directrices d'éco-conception pour piloter les projets de nouveaux produits ou encore pour ses actions commerciales de distribution ;
- **De sensibiliser les clients et former les collaborateurs** aux enjeux environnementaux de manière régulière, pédagogique, non culpabilisante et positive.
- **De se montrer exemplaire** en matière de respect de l'environnement au quotidien ;
- **De signaler tous les dysfonctionnements** générant des impacts environnementaux négatifs et d'y apporter des actions correctives ;
- **D'informer les clients et les collaborateurs des actions réalisées** en matière de protection de l'environnement, ainsi que des résultats obtenus ;
- **De contribuer à des activités de sponsoring, mécénat et/ou parrainage** dans des domaines tels que l'éducation, le sport, l'art et le divertissement,

la protection et la préservation de l'environnement, l'accès aux espaces naturels pour tous (liste non exhaustive). Les collaborateurs de la marque ARVA sont autant que possible intégrés dans ces activités, que ce soit dans le choix des causes soutenues ou dans la mise en œuvre des actions retenues ;

- **D'intégrer une démarche de communication transparente et responsable**, afin d'éviter toute dérives telles que le « greenwashing » ;
- **De favoriser le recrutement, la formation** pour monter en compétences **et le développement de l'employabilité des personnels locaux** ;
- De développer des **partenariats et des liens avec les communautés locales** ;
- **De participer à la lutte contre la pauvreté** dans le monde en privilégiant les produits issus du commerce équitable.

Cela implique :

CHAMP D'APPLICATION & D'UTILISATION,

ENTRÉE EN VIGUEUR, DIFFUSION ET SUIVI,
APPLICATION, RÉVISION ET
MISE À JOUR DE CETTE CHARTE



CHAMP D'APPLICATION ET D'UTILISATION, ENTRÉE EN VIGUEUR, DIFFUSION & SUIVI, APPLICATION, RÉVISION & MISE À JOUR DE CETTE CHARTE

01

Cette Charte s'applique à l'**ensemble des collaborateurs de la marque ARVA**, qu'ils soient permanents ou occasionnels, salariés ou en stage.

02

Les principes contenus dans cette Charte ont aussi vocation à s'appliquer à l'**ensemble des partenaires** de la marque ARVA, notamment les **clients et fournisseurs**, dans le cadre de leurs relations contractuelles avec l'entreprise.

03

Les managers de la marque ARVA ont un **devoir d'exemplarité et la responsabilité de promouvoir les valeurs et engagements de cette Charte** auprès de leurs collaborateurs et de veiller à sa mise en œuvre.

04

Cette Charte, communiquée aux nouveaux collaborateurs lors de leur embauche, est **intégrée dans le livret d'accueil** de l'entreprise afin que chacun puisse s'y référer. Elle est également **rendue publique sur le site internet** www.arva-equipment.com

CHAMP D'APPLICATION ET D'UTILISATION, ENTRÉE EN VIGUEUR, DIFFUSION & SUIVI, APPLICATION, RÉVISION & MISE À JOUR DE CETTE CHARTE

05

La présente charte éthique et déontologique entre en vigueur le 09/01/2024. Elle est **mise à jour régulièrement** en fonction de l'évolution des activités de la marque, et des évolutions législatives et réglementaires.

06

Par la diversité géographique de ses implantations en Europe et en Amérique du Nord, la marque ARVA est exposée à une multitude de lois et de réglementations dont le respect est fondamental. La présente Charte n'a pas pour vocation de rappeler ou compléter l'ensemble des lois et règlements, conventions ou référentiels internes qui régissent les activités de l'entreprise et de ses collaborateurs, ni à traiter de toutes les situations auxquelles les dirigeants ou les collaborateurs peuvent être confrontés dans le cadre de leurs fonctions.

07

Cette charte **ne se substitue pas aux textes applicables**, notamment aux lois et règlements locaux, statuts, règlements intérieurs, procédures et instructions, qui prévoient leurs propres modalités d'application.

08

En tout état de cause, **la vigilance, le bon sens et la réflexion**, ainsi que les **principes d'intégrité, de respect, et d'équité** doivent s'appliquer dans les comportements de chacun, sans préjudice des lois et réglementations locales.

PROCÉDURE POUR NOTIFIER, TRAITER ET RÉSOUTDRE

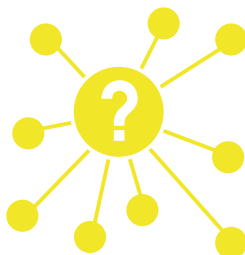
LES QUESTIONS ET LES PLAINTES
LIÉES À LA CHARTE



PROCÉDURE POUR NOTIFIER, TRAITER ET RÉSOUDRE LES QUESTIONS ET LES PLAINTES LIÉES À LA CHARTE



Chaque collaborateur de la marque ARVA peut, en toutes circonstances, en cas de doute ou de question, en faire part à sa hiérarchie et/ou à la Direction des ressources humaines de l'entreprise en la contactant à l'adresse suivante : **v.chatourel@nic-impex.com**



Chaque partie prenante de la marque ARVA (clients, fournisseurs, partenaires, etc.) peut, en toutes circonstances, en cas de doute ou de question relative à la charte, en faire part à l'entreprise en la contactant à l'adresse suivante : **v.chatourel@nic-impex.com**



La marque ARVA interdit toutes formes de représailles à l'encontre d'un collaborateur ayant partagé de bonne foi en interne ses préoccupations.



Les messages sont tous traités dans les plus brefs délais.

SANCTIONS AU NON-RESPECT

DE LA CHARTE



SANCTION AU NON-RESPECT DE LA CHARTE

Le **non-respect de la Charte éthique et déontologique** est susceptible d'entraîner de lourdes sanctions pour l'entreprise, mais aussi, à titre individuel, pour tout dirigeant ou collaborateur concerné par un manquement à ces principes.

Des **agissements contraires aux principes de la Charte** peuvent aussi entraîner des préjudices économiques, d'image, et de réputation pour la marque ARVA.

Ils peuvent également conduire :

- à **des sanctions disciplinaires, civiles et pénales** à l'encontre d'un collaborateur de la marque à l'origine de ces agissements ;
- à **la résiliation de toute relation d'affaires** avec un partenaire commercial qui n'agirait pas en adéquation avec les valeurs et principes de la Charte éthique et déontologique de la marque ARVA.



8, rue des Bouvières
PAE des Glaisins, BP 10120
74941 ANNECY-LE-VIEUX CEDEX France
Tel : + 33 (0)4 50 57 13 51
www.nicimpex.com

